



95720 LE MESNIL-AUBRY

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**A L'OCCASION DU DÉFILÉ DE LA FÊTE COMMUNALE**  
**LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le Code de la Route, articles L 411-1 et R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement du défilé de la fête communale,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La circulation est réglementée le samedi 5 septembre 2026 de 20h00 à 23h00, sur le circuit suivant :

- Départ place de la Mairie du 36 rue de Paris au 117 rue de Paris
- Rue des Ecoles
- Rue des Cholets
- Rue du Bel-Air
- Rue et avenue des Martinets autour de la place Robert Desachy
- Rue des Marronniers
- Rue Bocquet
- Chemin des Fermes
- Rue de l'Avenir
- Avenue des Crochets

**Article 2** : Les rues susvisées seront interdites à la circulation durant le défilé.

**Article 3** : La sécurité du défilé sera assurée par les agents communaux, ainsi que les élus qui seront équipés de dispositifs individuels rétro réfléchissants.

**Article 4** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 16 juillet 2026,

Le Maire,

Martine BIDEL

